



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 22 OCTOBRE 2020

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-deux octobre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés au Palais des congrès de Parthenay sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, **Président**,

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier -
Vice-présidents

AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc,
BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
CHIDA-CORBINUS Cécile, DIEUMEGARD Claude, FERJOU Jean-Marie, GAILLARD Didier,
GAMACHE Nicolas, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUERINEAU Louis-Marie,
HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,
RINSANT Martine, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel, ROY Olivier,
SABIRON Véronique, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann
GOULET Chantal suppléante de PILLOT Jean

Pouvoirs :

VOY Didier donne procuration à CUBAUD Olivier
ARGENTON Xavier donne procuration à HERVE Karine
REISS Véronique donne procuration à ROBIN Pascale
WOJTCZAK Richard donne procuration à MALVAUD Daniel

Absences excusées : FERJOUX Christian, FEUFEU David, JOLIVOT Lucien, THIBAUT Catherine

Secrétaires de séance : BEAU Marie-Noëlle, LE BRETON Hervé

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	4
1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUN 2020	4
2 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU	4
3 - ASSOCIATION BOGAJE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS	4
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	5
4 - VENTE DE FONCIER SUR LA ZAE BELLEVUE A SECONDIGNY.....	5
5 - ASSOCIATION "SOLIDARITÉ PAYSANS" - SUBVENTION 2020	7
CULTURE	8
6 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION	8
TOURISME	10
7 - TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2021	10
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	10
8 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY	10
9 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE CHATILLON-SUR-THOUEZ	14
10 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION AVEC L'ADIL	16
TERRITOIRE ET PROXIMITÉ	18
11 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ	18
TECHNIQUES	20
12 - APPROBATION DE LA POLICE D'ABONNEMENT ET DU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	20
13 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1	20

14 - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE REFFANNES – SIGNATURE DU MARCHE	21
15 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET	22
16 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE LA MARA DE PARTHENAY	23
17 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE LE TALLUD	24
18 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE SECONDIGNY	24
19 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ESPACE SPORT DE SECONDIGNY	25
20 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - MEDIATHEQUE DE PARTHENAY	26
ASSAINISSEMENT	26
21 - DIAGNOSTIC AMONT ET PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE BASSIN DE LA STATION D'EPURATION DE PARTHENAY – DEMANDE DE SUBVENTIONS	26
22 - MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°5	27
23 - MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°6	29
24 - MODALITE D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USEES PENDANT LA PERIODE DU COVID-19– DEMANDE DE SUBVENTION	31
25 - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TYPE SEPARATIF DE LA RUE DE GATINE ET DE LA RUE DE LA GARENNE A AMAILLOUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS	32
26 - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DE LA BOUQUETIERE A PARTHENAY– DEMANDE DE SUBVENTION	32
27 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN ET RUE DE L'ATLANTIQUE A LE TALLUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS	33
DÉCHETS.....	34
28 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 2 : SERRURERIE, METALLERIE QU AIS, CLOTURES, SIGNALETIQUES – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1	34

29 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 3 : BATIMENTS – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1	35
30 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 4 : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, VIDEO PROTECTION – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1	35
CYCLE DE L'EAU	36
31 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE THOUET	36
QUESTIONS DIVERSES	37

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, les remercie de leur présence, ouvre la séance et rappelle les consignes sanitaires à respecter pendant toute la durée de la réunion.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à rendre hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur, républicain, citoyen. La République est généreuse, la République est bienveillante, la République est forte. Jamais ce type d'actes ne doit nous laisser dans un silence qui ne supposerait pas de réagir. Pour cela, les temps de rassemblement sont toujours importants car ils nous permettent de pouvoir faire corps. Mais s'ils ne sont pas suivis d'effets, il y aura malheureusement d'autres moments comme celui-là à partager. Il faut aussi agir. Nous pouvons tous nous interroger sur la façon d'agir au quotidien. Et plus concrètement, au travers de sa compétence scolaire, en partage avec l'Education nationale, la communauté de communes a la capacité à pouvoir initier un certain nombre d'actions avec le corps enseignant pour apporter à nos jeunes, futurs citoyens, ce respect et cet amour des valeurs de la République. Le message a été adressé aux services et aux élus pour veiller à chaque instant, à chaque décision, à apporter aussi notre contribution pour le respect des valeurs de la République.

Les membres du Conseil communautaire et les personnes présentes observent une minute de silence.

Le Conseil communautaire installe un nouveau conseiller. Monsieur Hervé de TALHOUET-ROY, nouveau Président de Conseil départemental, ayant démissionné de son mandat de Maire de Pressigny, Monsieur Richard WOJTCZAK, actuel 1^{er} adjoint, devient automatiquement conseiller communautaire titulaire.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Deux secrétaires de séance sont nommés.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2020

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil communautaire du 22 juin 2020.

2 - DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire.

Les membres de l'Assemblée n'ont ni questions ni observations.

3 - ASSOCIATION BOGAJE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Monsieur le Président explique que par délibération en date du 23 juillet, le conseil communautaire a désigné Alexandre MARTIN et Laure VIGNAULT comme représentants au sein de l'assemblée générale de l'association BOGAJE (BOcaje – GAtine – JEunesse) et M. Alexandre MARTIN comme représentant au sein du Conseil d'administration de la même association.

Suite aux élections au sein du conseil d'administration de la Maison de l'emploi et des entreprises de Parthenay et de Gâtine, les mêmes élus ont été identifiés pour représenter la Maison de l'emploi au sein de l'association BOGAJE.

Afin de s'assurer une cohérence dans la gouvernance et une juste représentation de la communauté de communes au sein de l'association, le conseil communautaire est invité à désigner à nouveau ses représentants.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association BOGAJE ;

VU la délibération n°98-2020 du 23 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Laure VIGNAULT et Alexandre MARTIN représentent l'association « Maison de l'Emploi et des Entreprises de Parthenay et de Gâtine » au sein de l'association BOGAJE ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein du conseil d'administration de l'association BOGAJE (BOcage, GAtine, JEunesse) afin d'y assurer la représentation de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner ses représentants au sein de cet organisme par un vote à main levée ;

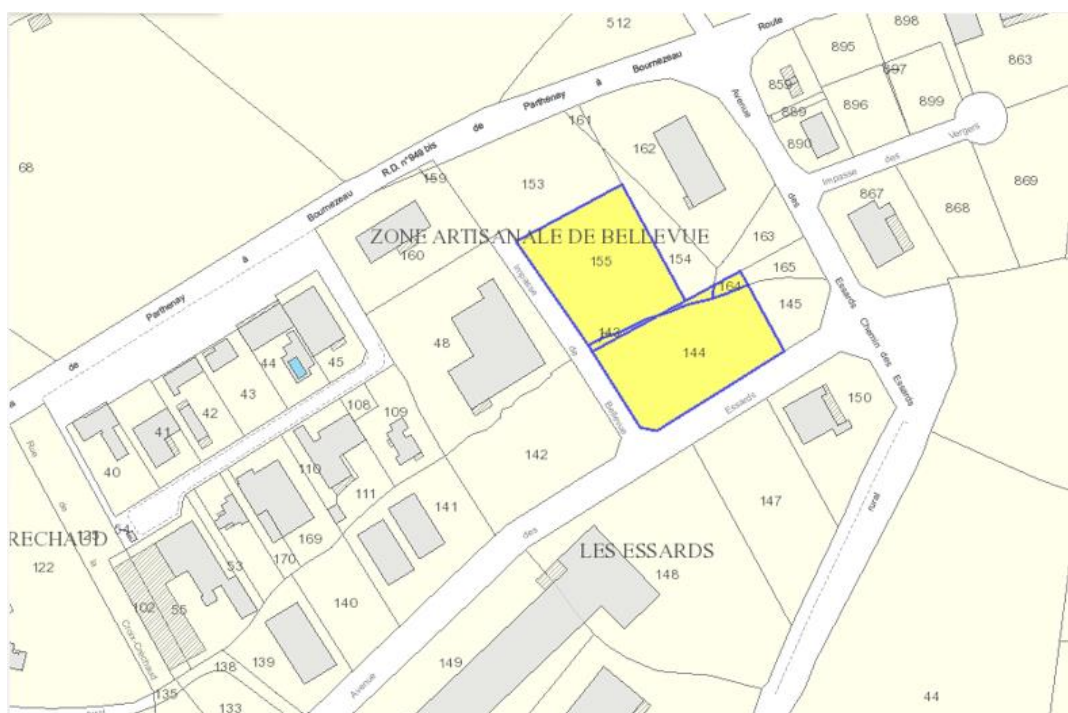
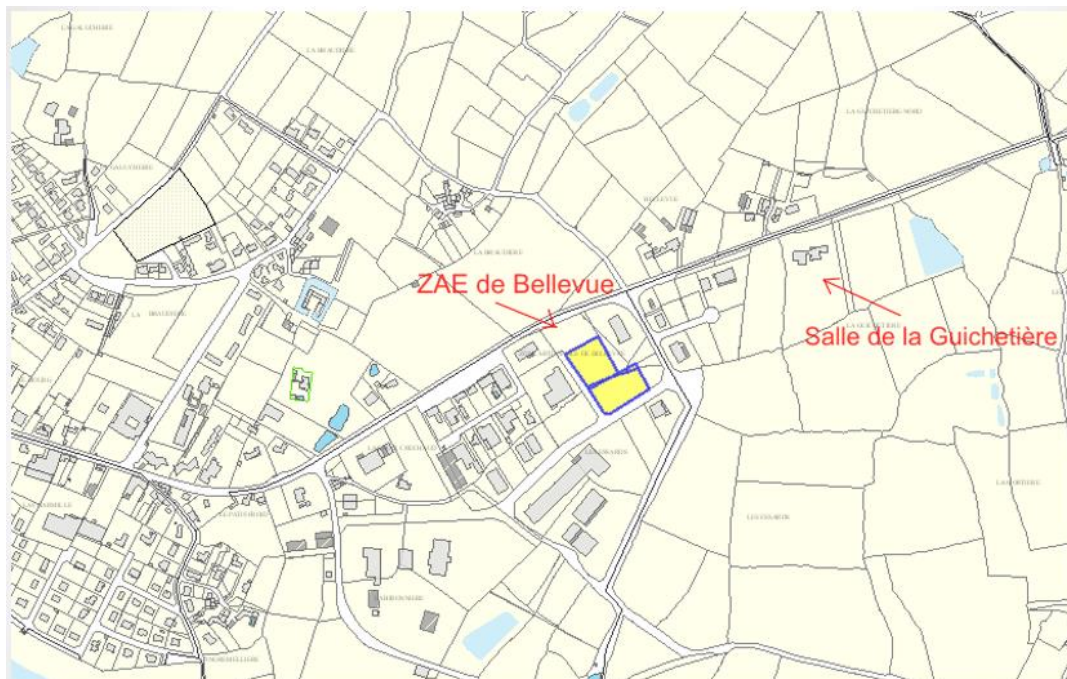
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de désigner Madame Sandrine LARGEAU et Monsieur Jérôme BACLE pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein de l'association BOGAJE,
- de désigner Jérôme BACLE pour représenter la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au sein du conseil d'administration de l'association BOGAJE,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4 - VENTE DE FONCIER SUR LA ZAE BELLEVUE A SECONDIGNY

Monsieur Jany PÉRONNET, rapporteur, explique qu'une délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014, fixant les tarifs de vente des parcelles situées dans la zone d'activités économiques de Bellevue, à Secondigny. M. Mickaël AIGUILLON, gérant de la SARL AIGUILLON, par courrier en date du 10 juillet 2020, a confirmé sa volonté d'acquérir les parcelles d'une superficie totale de 7 862 m² sur cette zone. La commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » réunie le 4 septembre 2020 a donné un avis favorable concernant cette vente. La Direction immobilière de l'Etat a estimé la valeur vénale de l'ensemble de ces parcelles à la somme de 35 930. €.



Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 3 janvier 2014, fixant les tarifs de vente des parcelles situées dans la zone d'activités économiques de Bellevue, à Secondigny ;

VU le courrier de M. Mickaël AIGUILLON, gérant de la SARL AIGUILLON, en date du 10 juillet 2020, confirmant sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées comme suit, d'une superficie totale de 7 862 m², situées sur la zone d'activités économiques de Bellevue à Secondigny, pour les besoins de son activité de maçonnerie :

Section	N°	Surface
AD	143	80 m ²
AD	144	3 856 m ²
AD	155	3 731 m ²
AD	156	73 m ²
AD	164	122 m ²

VU l'avis favorable de la commission « Développement Économique Industriel et Artisanal » réunie le 4 septembre 2020 ;

VU l'avis de la Direction immobilière de l'Etat, en date du 8 octobre 2020, estimant la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à la somme de 35 930. € ;

CONSIDERANT la vocation mixte de la zone d'activités économiques de Bellevue à Secondigny ;

CONSIDERANT le souhait de M. AIGUILLON, de constituer une société civile immobilière, dénommée SCI La Barre, pour l'acquisition desdites parcelles ;

CONSIDERANT le projet de développement de la SARL AIGUILLON qui prévoit la construction d'un bâtiment de 500 m², l'aménagement des espaces extérieurs et la création de 2 emplois ;

CONSIDERANT le prix de vente fixé à 4,57 € HT/m², conformément à la délibération du Conseil communautaire du 3 janvier 2014 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la SCI LA BARRE, des parcelles cadastrées section AD, numéro 143, 144, 155, 156 et 164, situées sur la ZAE de Bellevue à Secondigny, pour la somme de 35 929,34 € HT,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jany PÉRONNET n'a pas pris part au vote.

5 - ASSOCIATION "SOLIDARITÉ PAYSANS" - SUBVENTION 2020

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique que l'association « Solidarité Paysans » assure une mission de soutien aux agriculteurs en difficulté. L'année 2019 a été marquée par une forte augmentation du nombre de cas en Deux-Sèvres, avec plus de 40 dossiers ouverts pour un suivi de 105 exploitations au 31/12/2019. L'association bénéficie de subventions régionales et nationales qui ne couvrent pas les besoins d'accompagnement. Elle sollicite une subvention à la CCPG à hauteur de 0,1 €/hab.

La commission « Développement économique agricole et agroalimentaire » donne un avis favorable à hauteur de 1 000 € dans la mesure où cette demande n'a pas été budgétée sur 2020 et repositionne ainsi l'aide prévue pour la manifestation L'Effet Bœuf organisée par le Club des Entrepreneurs de Gâtine qui n'a pas eu lieu.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la lettre de demande d'aide financière de l'association « Solidarité Paysans » en date du 23 juillet 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission « Agriculture et Industries Agro-alimentaires » réunie en date du 8 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'activité d'intérêt général réalisée par l'association « Solidarité Paysans » concourt au développement économique local ;

CONSIDERANT le caractère purement local de l'activité de « Solidarité Paysans » qui ne relève pas des aides d'Etat ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'allouer une subvention de 1 000 € à l'association « Solidarité Paysans » au titre de l'année 2020,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget chapitre 65-6574,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CULTURE

6 - PROGRAMME D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021 - APPROBATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Guillaume CLÉMENT, rapporteur, explique que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'est engagée depuis 2017, aux côtés de ses partenaires, dans un travail de coordination de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle du territoire intercommunal. Impulsé par le Ministère de la culture et de la communication, en lien étroit avec le Ministère de l'Education nationale, le dispositif a permis d'accompagner des projets qui ont bénéficié depuis 2017 à plus de 2 000 jeunes par an sur l'ensemble du territoire. La collectivité a souhaité depuis poursuivre et intensifier le développement de sa politique en faveur de la jeunesse en matière d'éducation artistique et culturelle.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a par conséquent engagé aux côtés de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC, Ministère de la culture), un travail de préfiguration en 2017, lequel a abouti à la signature d'un contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, approuvé par une délibération du Conseil communautaire le 29 mai 2019, signé en présence de tous les partenaires en septembre 2019, dont la ville de Parthenay qui engage des moyens aux côtés de son réseau d'acteurs.

Dans le cadre de la programmation budgétaire ministérielle, une enveloppe annuelle maximale de 25 000 € a été identifiée par l'Etat pour accompagner la Communauté de communes sur ce dispositif en 2020. Compte tenu de la nécessité d'approuver un programme d'actions pour enclencher le subventionnement de l'Etat, la commission Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel a examiné les propositions à inscrire dans le contrat pour les projets couvrant l'année scolaire 2020-2021 et les temps de vacances.

Il est à noter que le dossier de demande de financement pour l'année 2020-2021 est impacté par les conséquences de la crise sanitaire que le pays traverse : report des projets, aménagements/changements dans la façon de conduire les fins de projet, car majoritairement les annulations ont pu être évitées. Les artistes, les autres intervenants (partenaires, médiateurs) ont majoritairement opté, grâce à la mobilisation de chacun et en particulier des publics bénéficiaires, pour un report à la rentrée, au cours du 1^{er} trimestre scolaire, voire à compter de janvier 2021.

Une conséquence est que nous avons moins de partenaires et services qu'habituellement pour engager de nouveaux projets (13 projets au lieu d'une vingtaine habituellement) : il s'agit pour beaucoup de retrouver un nouveau souffle pour proposer de nouvelles actions partenariales. D'ores et déjà, l'offre 2021-2022 travaillée par les différents opérateurs en lien avec le service culture-patrimoine s'annonce riche et extrêmement diversifiée.

N°	Porteur du projet	Intitulé du projet	Domaine (s) artistique (s)	BP total du projet	Subvention prévisionnelle demandée	Part Etat 2020	CCPG	CCPG régie services	Public ciblé / Temps	Intervenant principal (volet "pratiquer")
1	CARUG	Ménigoute fait son cinéma	musiques actuelles, cinéma	6 205,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	0,00 €	Temps scolaire. 2 classes de collège, classes de l'école primaire	Groupe Coccolite (Julien Serié, Timothée Robert et Nicolas Derand)
2	Collectif Gonzo	Recevoir, transmettre	Collectage, chanson	3 929,00 €	2 870,00 €	2 800,00 €	370,00 €	400,00 €	Temps scolaire/péniscolaire.	Aurélien Mouzac, Maud Thibaut
(projet 2019-2020)	Collectif Gonzo	Chansigne : complément au projet (contexte covid)	Musique, LSF	4 838,00 €	1 276,00 €	590,00 €	690,00 €	0,00 €	Temps scolaire. Ecole primaire à Thénezay.	Aurélien Mouzac, Maud Thibaut
3	CSC Pays Ménigoutais	Les trésors de gyraf	musique	7 150,00 €	2 600,00 €	2 300,00 €	300,00 €	0,00 €	Extra-scolaire, groupe de 4 à 9 ans	Christophe Chatel dit Gyraf
4	Difart	Au son des minots/la fabrique à chanson	chanson, écriture	10 030,00 €	3 000,00 €	2 400,00 €	600,00 €	0,00 €	Temps scolaire. 4 classes (GS à CM2) + 2 classes (CP à CM2)	Cyril Magui Lionel François
5	Ecole primaire Saint-Exupéry à Châtillon-sur-Thouet	Planète(s) Saint-Exupéry	Culture scientifique, Livre et lecture, arts plastiques	10 967,00 €	4 790,00 €	800,00 €	3 990,00 €	0,00 €	Temps scolaire. Toutes les classes.	Catherine Duval
7	Lycée E mest-Pérochon	Résidence de création de jeu	Jeu, design, narration, illustration	14 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	3 250,00 €	Temps scolaire, classes de 1ère STDAA	Romarc Galonnier
8	UPCP-M etive	Danse traditionnelle poitevine	Danse traditionnelle	1 380,00 €	920,00 €	0,00 €	920,00 €	0,00 €	Temps scolaire, 1 classe	Cerise Barreau Corinne Pacher Jean-François Miniot
9	MPT St-Aubin-le-Cloud	Metal et bambou, de la musique !	musique	2 868,00 €	1 800,00 €	1 400,00 €	400,00 €	0,00 €	Temps scolaire (3 classes)	Gus Martineau Camille Béliard
10	Patrimoine Art et Histoire	Sculpture	sculpture, architecture, design	2 560,00 €	1 060,00 €	800,00 €	0,00 €	1 760,00 €	1 groupe de plus de 10 ans	Tony M inaud
11	Patrimoine Art et Histoire	Voyage spatio-temporel à Ménigoute en réalité virtuelle	numérique cinéma écriture	8 700,00 €	6 000,00 €	5 000,00 €	1 000,00 €	2 700,00 €	1 groupe de plus de 13 ans	Romarc Defrance Jérôme Piot Calyxen studios
(projet 2019-2020)	Archives	Voyage dans le quartier de la gare (complément sollicité contexte covid)	Photographie	1 100,00 €	500,00 €	500,00 €	0,00 €	600,00 €	Tes scolaire, niveau collège (3 classes)	Anthony Hamidovic Labo 135
13	Amis de l'Ifcam	Filmer la nature	Cinéma, photographie, éducation environnement	3 400,00 €	1 200,00 €	0,00 €	1 200,00 €	1 400,00 €	temps scolaire ou extra-scolaire	Professionnels de l'IFFCAM et promotion sortante
sous-total Projets EAC Général / Part DRAC / Part CC				77 427,00 €	30 016,00 €	20 090,00 €	9 970,00 €	10 110,00 €		
							20 080,00 €			

TABLEAU GLOBAL RECAPITULATIF

DEPENSES	Montant €	RECETTES	Montant €
INTERVENTIONS	33 446 €	ETAT	20 090 €
DIFFUSION	3 500 €	CCPG	20 080 €
AUTRES CHARGES	4 710 €	CANOPE79	2 000 €
LOGISTIQUE	23 120 €	PARTICIPATION BENEFICIAIRES	8 100 €
MEDIATION, GESTION	6 575 €	AUTOFINANCEMENT OPERATEURS	10 557 €
DROITS	1 189 €	SACEM	3 000 €
SORTIES	3 462 €	SPONSORS	1 550 €
MATERIEL SPECIFIQUE	1 425 €	CAF	1 000 €
		DEPARTEMENT	450 €
		REGION	10 000 €
		DAAC	600 €
TOTAL	77 427 €	TOTAL	77 427 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 29 mai 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission « Animation et valorisation du patrimoine historique culturel, environnemental, matériel et immatériel » réunie le 13 octobre 2020 ;

CONSIDERANT les échéances de dépôt du programme d'actions mises en place par la DRAC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions d'éducation artistique et culturelle ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 20 090 € auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, correspondant au besoin de financement du programme 2020-2021,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

7 - TAXE DE SEJOUR – TARIFS 2021

Sujet retiré

Monsieur le Président explique qu'il s'agissait notamment d'étendre la durée de prélèvement de la taxe de séjour sur l'année entière, comme le font les organismes bien connus sur internet. Or, une incompréhension est apparue avec les services fiscaux concernant la date butoir de délibération pour ce faire. Cette date est dépassée. Le sujet sera représenté pour 2022.

Pour rappel, la taxe de séjour sert à engager des actions relatives au développement du tourisme sur le territoire, notamment à financer le poste de chargé de mission du PETR du Pays de Gâtine qui coordonne la politique touristique sur la Gâtine. Il sera prochainement proposé au Conseil de poursuivre cette mission qui a toute sa pertinence.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8 - BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE THENEZAY

Monsieur le Président explique qu'une modification du PLU de Thénézay était nécessaire pour l'adapter aux nouveaux besoins de la commune.

L'exposé des motifs

La Commune de Thénézay est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 8 décembre 2011 et qui, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), exprime plusieurs objectifs :

- Promouvoir une politique de l'habitat visant à assurer une croissance régulière de la population et assurant l'équilibre et le renouvellement de la population ;
- Assurer un développement urbain harmonieux et respectueux de l'identité locale, en renforçant notamment le centre-bourg par sa densification et le comblement des dents creuses ;
- Promouvoir les déplacements doux pour renforcer l'attractivité du centre-bourg ;

Afin de répondre à ces objectifs, les emplacements réservés n°1 (extension de la gendarmerie) et n°6 (liaison piétonne) ont été inscrits afin de mettre en œuvre cette politique. En complément à ces éléments portés au règlement, une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin » a été réalisée.

Par ailleurs, la municipalité de Thénézay a acquis à l'amiable les parcelles AE 46, 48, 477, 478 et 480 le 26 juillet 2016. Or, depuis cette date, plusieurs données amènent à s'interroger sur les choix d'aménagement pris au moment de l'approbation du PLU en 2011 :

- La réalisation de locaux pour la gendarmerie n'est plus nécessaire dans la mesure où les services départementaux de la Gendarmerie ont exprimé l'abandon de ce projet par courrier en date du 29 juin 2018 ;
- Le développement urbain du secteur 2AU La Croix Chauvin apparaît difficilement envisageable à court ou moyen terme. Depuis l'approbation du PLU en 2011, son usage est toujours agricole et aucune acquisition foncière n'y a encore été faite en vue de son urbanisation à vocation habitat ;
- En outre, la municipalité n'ayant la maîtrise foncière que d'un lot constructible à vocation d'habitat aujourd'hui sur sa commune, la Gendarmerie ayant exprimé son abandon du projet de réalisation de locaux et la commune étant devenue propriétaire des parcelles AE 48, 477, 478 et 480, le tout représentant une surface d'environ 4500m², elle souhaite que la partie de cet espace interstitiel au sein du bourg classé en UB au PLU puisse accueillir une opération d'habitat ;
- Elle souhaite aussi qu'une voie de desserte soit aménagée pour desservir ces parcelles qui seraient rendues constructibles pour de l'habitat. Dans cette perspective, cette voie, qui permettrait de réaliser aussi la liaison piétonne, permettrait d'amorcer un véritable accès vers le secteur 2AU La Croix Chauvin ;
- Dans ces conditions, l'aménagement d'une liaison strictement piétonne et d'un espace public de convivialité sur les parcelles AE 48, 477 et 478, tels qu'ils se matérialisent dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation décrite ci-dessus, ont dû être requestionnés.

Considérant ces éléments, dans le respect de l'économie du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, une opération d'habitat sur ces parcelles permettrait :

- De promouvoir une politique de l'habitat visant à assurer une croissance régulière de la population et assurant son équilibre et son renouvellement ;
- D'assurer un développement urbain harmonieux et respectueux de l'identité locale, en renforçant notamment le centre-bourg par sa densification et le comblement des dents-creuses ;
- Tout en ne remettant pas en cause la promotion des déplacements doux pour renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Il y a lieu également de considérer que le SCOT du Pays de Gâtine impose dans son Document d'Orientations et d'Objectifs (Prescription n°7) « pour les espaces (interstitiels du tissu urbain) d'une taille significative (2300 m²) une démarche de projet d'ensemble sollicité, dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, par le règlement de ce document et assorti d'orientations d'aménagement et de programmation ».

Le secteur 2 AU de la Croix Chauvin et son encadrement par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, pourront être revues dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine prescrit par délibération du 25 octobre 2018.

Il est ainsi apparu nécessaire de :

- Lever les emplacements réservés n°1 et n°6 ;
- De supprimer l'actuelle Orientation d'Aménagement et de Programmation Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin ;
- De créer une nouvelle orientation d'aménagement sur les parcelles AE 48, 477, 478 et 480 qui permette :
 - D'assurer l'accès et la desserte du secteur. Cet espace public devra être conçu de manière à promouvoir les déplacements doux et d'amorcer le maillage ultérieur du secteur 2AU depuis la rue de la Croix Chauvin ;
 - D'assurer une production d'au moins quatre logements.

La procédure

Conformément aux articles L.153-36, L.153-41, L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la levée de ces deux emplacements réservés, la suppression de l'OAP actuelle « Bourg Sud-Ouest – La Croix Chauvin » et la création d'une nouvelle OAP « Croix Chauvin » peuvent se faire grâce à une procédure de modification simplifiée du PLU dans la mesure où :

- Elles ne remettent pas en cause l'économie générale et les orientations définies dans le PADD ;
- Elles ne réduisent pas un Espace boisé Classé, ni une zone agricole, naturelle ou forestière, ni une protection environnementale ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et elle ne comporte pas de risques graves de nuisances ;
- Elles n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant dans cette zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer les possibilités de construire ni de réduire la surface d'une zone U ou AU.

La consultation des Personnes Publiques Associées

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat, le Conseil Départemental et la Région Nouvelle-Aquitaine n'ont pas émis de remarque sur ce projet.

La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sans réserve.

Le PETR du Pays de Gâtine a émis un avis favorable sans remarque particulière.

La CCI a émis un avis favorable en précisant qu'il conviendra de prendre en compte la présence de la menuiserie SOCOBOIS. Dans son mémoire en réponse, la CCPG indiquait que « le secteur concerné par la Modification Simplifiée n°1 ne se situe pas au voisinage immédiat de l'entreprise SOCOBOIS mais à plus de 60 mètres. La vocation des terrains mitoyens de l'entreprise, classés en 2AU, sera étudiée dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine, prescrit par délibération du 25/10/2018. »

La DDT 79 a émis plusieurs remarques :

- La première étant que l'erreur matérielle ne pouvait pas être soulevée pour la parcelle AE 46 et une partie de la parcelle AE 478. Dans son mémoire en réponse, la communauté de communes s'est engagée, « à l'issue de la phase de Mise à Disposition du Public, à retirer « la rectification de l'erreur matérielle » susmentionnée du projet. Le plan de zonage ne sera pas modifié sur ce point, contrairement à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation. La non prise en compte de cette « erreur matérielle » grève le projet d'environ 450 m². La programmation du secteur devra comprendre au moins 4 logements. »
- La deuxième remarque de la DDT visait la protection des éléments paysagers et architecturaux (dans le projet : un mur en pierre à maintenir et une re-création de haies). Dans son mémoire en réponse, la communauté de communes a précisé que « la protection effective de ces éléments sera assurée par leur classement au titre des articles L.151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme (anciennement L 123-1-5-7). »
- La troisième et dernière remarque de la DDT stipulait que la notice explicative de la modification devait comprendre un chapitre relatif à l'analyse des incidences sur l'environnement de modifications proposées. Dans son mémoire en réponse, la communauté de communes a précisé que la notice explicative sera complétée d'éléments d'analyse sur ce point.

Enfin, dans sa décision du 29/07/2019, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ne soumet pas ce projet à évaluation environnementale.

Ce projet a ensuite fait l'objet d'une mise à disposition du dossier au public à la mairie de Thénézay et au Service Aménagement du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, du lundi 24 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 inclus. Aucune remarque n'a été émise dans ce cadre.

Considérant l'ensemble de ces éléments, la modification simplifiée n°1 du PLU de Thénézay est donc prête à être adoptée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thénezay approuvé par délibération du 8 décembre 2011 ;

VU les délibérations n°184/2018 et 136/2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine relatives à la modification simplifiée n°1 en cours du PLU de Thénezay ;

VU la délibération n°285/2019 du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Thénezay ;

VU l'avis de la Commission Projet de Territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que les pièces du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thénezay ont été notifiées aux Personnes Publiques Associées ;

CONSIDERANT la décision du 29 juillet 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les pièces du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thénezay ont été mises à disposition du public du lundi 24 août 2020 au vendredi 25 septembre 2020 à la Mairie de Thénezay et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du dossier au public et l'absence de remarque émise à la Mairie de Thénezay et au Service Aménagement du territoire de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thénezay est prêt à être adopté, conformément au Code de l'urbanisme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de Thénezay telle qu'elle est annexée à la présente,
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de prendre note que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie de Thénezay et au siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et que mention de cet affichage sera effectué en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- de prendre note que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs,
- de prendre note que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité définies par le Code de l'Urbanisme.

9 - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLU DE CHATILLON-SUR-THOUE

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de modifier le PLU de Châtillon-sur-Thouet pour pouvoir accueillir la société Avenir Atlantique (1^{ère} PME d'autocaristes de Nouvelle-Aquitaine) sur la ZAC de la Bressandière. Le PLU en cours ne permet pas d'y construire le siège social et les bureaux. L'idée est de permettre plus globalement l'implantation de sièges sociaux liés aux activités économiques accueillies sur le site.

Le Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet a été approuvé le 26 mai 2011 et a depuis fait l'objet :

- en date du 29 mai 2013, d'une modification n°1,
- en date du 12 décembre 2013, d'une modification simplifiée n°1,
- en date du 16 janvier 2017, d'une modification simplifiée n°2,
- en date du 30 janvier 2020, d'une révision allégée n°1,
- en date du 26 février 2020, d'une révision allégée n°2.
-

Il s'avère que de nouvelles modifications doivent être apportées au PLU, afin de permettre clairement, au sein de la zone 1AUz principalement destinée à accueillir des activités économiques à vocation industrielle, d'entrepôts ou de zones de stockage, l'implantation d'entreprises de transport-logistique.

L'exposé des motifs

La zone 1AUz couvre la ZAC de la Bressandière et présente une vocation économique.

La ZAC de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet a été créée en 2007, à l'entrée nord de l'agglomération, de part et d'autre de la route de Bressuire (RN 149). Elle est classée au PLU en zone 1AUz (tranche 1 et 2 de la ZAC) et, depuis l'approbation de la révision allégée n°2 du 26 février 2020, en zone 1AUze (tranche 3 + parcelle AI 211).

Le règlement du PLU en vigueur précise, dans son préambule, que « la zone 1AUz est destinée à être aménagée pour l'accueil d'activités économiques à vocation industrielles, d'entrepôts ou de zones de stockage (à condition que les matériaux stockés soient inertes et non visibles depuis l'espace public), dans laquelle les activités commerciales annexes peuvent être admises si elles sont liées aux activités industrielles ».

En raison de la localisation stratégique de la zone d'activités économiques, aux abords de la route de Bressuire (RN 149), la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine souhaite permettre également l'implantation d'un acteur local du transport sur ce secteur. Or, à la lecture du règlement, cette destination n'est pas prioritairement visée.

Il convient dès lors, pour sécuriser son installation, de procéder à la modification du préambule du règlement de la zone 1AUz afin d'y inscrire clairement cette vocation (unique évolution envisagée).

La procédure

La procédure de modification simplifiée du PLU est règlementée par les articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme. Elle est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale, le Conseil communautaire se chargeant de déterminer les modalités de mise à disposition du dossier au public.

Le dossier mis à disposition du public sera constitué a minima des éléments suivants :

- Le projet de modification simplifiée, et notamment l'exposé des motifs et l'analyse des incidences sur l'environnement des modifications projetées ;
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ainsi que la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

La modification simplifiée sera ensuite adoptée par délibération du Conseil Communautaire après un mois minimum de mise à disposition du dossier au public. Elle est exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'information prévues par les articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme et transmission au contrôle de légalité au Préfet du Département.

A l'issue de la procédure, le présent rapport de présentation sera annexé au PLU en vigueur.

Monsieur Claude DIEUMEGARD souligne l'intérêt de ce projet d'implantation mais il rappelle que cette zone économique avait initialement vocation à accueillir des industries et il s'interroge sur son évolution vers les entreprises de service.

Monsieur Didier GAILLARD confirme l'importance de répondre à l'attente de cette entreprise pour ne pas la laisser partir. Il fait confiance aux élus en charge de ce dossier qui ont dû examiner toutes les possibilités foncières existantes. Il s'interroge sur l'application de la loi sur l'eau pour un projet de 20 000 m², avec un temps d'instruction du dossier probablement long.

Monsieur le Président répond qu'en effet toutes les possibilités ont été étudiées au regard des besoins de l'entreprise, de notamment s'installer à proximité des voies de circulation rapide et de la gare routière de Parthenay. Seule la zone du Patis Bouillon à Châtillon-sur-Thouet disposait de la superficie recherchée, mais sa vocation est et doit rester artisanale. Concernant la loi sur l'eau, l'avis de l'Etat a été recherché en amont de cette démarche. Les associations environnementales ont été consultées pour désamorcer d'éventuels recours.

Monsieur Didier GAILLARD trouve également intéressante la proximité de ce projet avec la future installation d'une station de GNV (Gaz naturel pour véhicules), en lien avec l'usine de méthanisation de Pompaire. Les élus peuvent se féliciter de ce travail à double intérêt économique et environnemental.

Monsieur le Président souligne que cette station GNV sera la première en Gâtine. Le montage juridique du dossier est à étudier avec SEOLIS puisque que la société Avenir Atlantique souhaiterait s'impliquer fortement.

Monsieur Didier GAILLARD estime que la communauté de communes doit également s'interroger sur sa participation à un tel projet économiquement rentable.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint Aubin Le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de commune Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2019, actant les statuts modifiés de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Châtillon-sur-Thouet approuvé par délibération du 26 mai 2011 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 29 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay en date du 12 décembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 16 janvier 2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mai 2019 abrogeant la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2020, approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 approuvant la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châtillon-sur-Thouet ;

VU l'avis favorable de la Commission Projet de Territoire en date du 6 octobre 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Châtillon-sur-Thouet afin de procéder à la modification du préambule du règlement de la zone 1AUz pour y inscrire clairement la vocation d'entreprises de transport-logistique ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, un dossier intégrant le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, sera mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations sur un registre ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront les suivantes :

- Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
 - au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jours et heures d'ouverture au public ;
 - à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet, 1, Boulevard du Thouet, aux jours et heures d'ouverture au public,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les modalités de la mise à disposition qui seront les suivantes :
 - Information de la mise à disposition du projet au public par publication dans un journal local ;
 - Mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU et ouverture d'un registre de recueil d'observations du public :
 - au service Aménagement du Territoire de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, 7, rue Béranger à Parthenay, aux jours et heures d'ouverture au public ;
 - à la Mairie de Châtillon-sur-Thouet, 1, Boulevard du Thouet, aux jours et heures d'ouverture au public,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - CONVENTION AVEC L'ADIL

Monsieur le Président explique qu'il est proposé d'adhérer à l'ADIL qui dispense de nombreux conseils gratuits auprès notamment des particuliers.

A l'instar d'autres territoires, une part croissante de la population de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine rencontre des difficultés à se loger dans des conditions financières compatibles avec leurs ressources.

L'action de l'ADIL a donc pour vocation :

- d'informer gratuitement les particuliers, les collectivités locales, ainsi que les professionnels du secteur, en matière de logement afin de les éclairer aussi bien sur leurs droits que sur leurs devoirs.
- d'observer les phénomènes du logement qui éclairent les politiques menées par les différents partenaires. Elle évalue l'impact concret des réformes sur les marchés, anticipe les tendances qui se dessinent et identifie les pratiques. Cet apport, indispensable à ceux qui sont chargés de conduire les politiques du logement, impose une grande objectivité, naturelle à l'ADIL 79.

Parallèlement, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) en date du 25 octobre 2018. Dans ce cadre, l'ADIL des Deux-Sèvres pourra apporter sa compétence d'expertise et d'observation, en proposant notamment :

- dans un premier temps, la fourniture et la mise à disposition des données et des analyses dans plusieurs domaines. Leur nature concerne en particulier :
 - L'observation de l'ensemble du parc de logements par l'analyse des différentes sources (INSEE, Sit@del, ...),
 - La construction neuve, en particulier la production de nouveaux logements, par l'analyse des différentes sources (Sit@del, ...),
 - Les logements spécifiques par l'analyse des différentes sources (enquêtes annuelles, DDT 79, DDCSPP 79, ...),
 - L'observation du marché privé de l'immobilier, y compris l'accession à la propriété, par l'analyse des différentes sources (PERVAL, professionnels de l'immobilier, ...),
 - L'observation du comportement des ménages par l'analyse des différentes sources (INSEE, professionnels de l'immobilier, consultants de l'ADIL 79).
- sa participation aux différentes réunions en lien avec le PLH communautaire,
- dans un second temps, son accompagnement dans le fonctionnement, le développement et l'évolution de son Observatoire annuel de l'habitat.

Pour permettre d'assurer le développement de son action, l'ADIL a saisi la Communauté de communes d'une demande de subvention. Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission d'information et d'observation, la Communauté de communes entend soutenir l'action de l'ADIL en lui octroyant la subvention de fonctionnement demandée.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, ainsi que les décrets et arrêtés pris en application ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat ;

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement de l'espace, Urbanisme et Habitat » du 9 avril 2019 ;

CONSIDERANT la demande de subvention adressée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Deux-Sèvres (ADIL 79), d'un montant de 11 335,50 €, soit 3 778,50 € par an, au titre des années 2020, 2021 et 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt général qui s'attache à la mission d'information et d'observation de l'ADIL ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le versement, au bénéfice de l'ADIL 79, d'une subvention annuelle de 3 778,50 € au titre des années 2020, 2021 et 2022 (soit 0,10 centimes par habitant et par an),
- d'approuver les termes du projet de convention annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au chapitre 65-6574.

TERRITOIRE ET PROXIMITÉ

11 - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Monsieur Bernard CAQUINEAU, rapporteur, explique que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a été rendue obligatoire par une loi de 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire.

Cette commission dont la création figure parmi les mesures permettant d'améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- l'établissement d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIA est également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence des Communautés de communes, à savoir les transports collectifs, les équipements reconnus d'intérêts communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire. Elle est également amenée à se prononcer concernant l'accessibilité des outils et services numériques.

Un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'État.

L'obligation de création d'une CIA s'imposant également pour la Ville de Parthenay et dans un souci de cohérence et de travail en commun, il apparaît opportun de ne mettre en place qu'une seule et unique commission avec transfert des missions de la Commission communale à la Commission intercommunale.

Dans ce cadre, il est nécessaire de conclure une convention portant transfert des missions d'une commission vers l'autre.

La CIA est présidée par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il appartient au Conseil communautaire de créer la CIA. Il lui est proposé de la créer dans les conditions ci-dessous :

- Un collège de 12 élus, dont 9 membres de la Communauté de communes et 3 de la Ville de Parthenay,
- Un collège « associations, établissements/structures et usagers en lien avec le handicap et l'accessibilité de façon générale », composé de 27 membres.

Bernard CAQUINEAU, Hervé LE BRETON, Catherine PAPIN, Jean-Michel RENAULT, Jocelyne DAVID, Sophie CONDAC-PIGNON, Valérie LONGONI, Christian VOGEL, Laure VIGNAULT et Jean-Marie FERJOU sont candidats pour siéger au sein du collège « élus ».

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

VU la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014 de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communauté de communes de Parthenay, du pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne-Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU les arrêtés préfectoraux des 21/10/2014, 18/12/2015, 29/06/2016, 09/12/2016, 16/12/2016, 27/12/2017, 25/06/2018, 15/05/2019 et 20/12/2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT que la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) a été rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transport ou d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que cette commission dont la création figure parmi les mesures permettant d'améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- l'établissement d'un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant,
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles ;

CONSIDERANT que la CIA est également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence des Communautés de communes, à savoir les transports collectifs, les équipement reconnus d'intérêts communautaire et les opérations relatives au soutien à la réalisation de logements sociaux sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'un rapport annuel, étayant les travaux de la commission, est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'État ;

CONSIDERANT que, l'obligation de création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité s'imposant également pour la Ville de Parthenay et dans un souci de cohérence et de travail en commun, il apparaît opportun de ne mettre en place qu'une seule et unique commission avec transfert des missions de la Commission communale à la Commission intercommunale ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, il est nécessaire de conclure, en vertu de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention portant transfert des missions d'une commission vers l'autre ;

CONSIDERANT que la CIA est présidée par le Président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil communautaire de créer la CIA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- d'approuver la création de la Commission Intercommunale d'Accessibilité dans les conditions ci-dessous :
 - Un collège de 13 élus, dont 10 membres de la Communauté de communes et 3 de la Ville de Parthenay,
 - Un collège « associations, établissements/structures et usagers en lien avec le handicap et l'accessibilité de façon générale », composé de 27 membres,
- de proposer Bernard CAQUINEAU, Hervé LE BRETON, Catherine PAPIN, Jean-Michel RENAULT, Jocelyne DAVID, Sophie CONDAC-PIGNON, Valérie LONGONI, Christian VOGEL, Laure VIGNAULT et Jean-Marie FERJOU pour siéger au sein du collège « élus » de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention portant transfert des missions de la commission communale à la commission intercommunale avec la Ville de Parthenay,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

TECHNIQUES

12 - APPROBATION DE LA POLICE D'ABONNEMENT ET DU REGLEMENT DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR DE SAINT-AUBIN-LE-CLOUD

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU les protocoles d'engagement du 11 juillet 2003 concernant l'abonnement au service de la distribution calorifique de Saint-Aubin-Le-Cloud, souscrit par la Communauté de communes Espace-Gâtine, pour les écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud ;

VU les avenants n°1 aux protocoles d'engagement précités, en date du 24 décembre 2014, actant la substitution de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à la Communauté de communes Espace Gâtine ;

CONSIDERANT que la distribution de chaleur et d'eau chaude, dans les écoles maternelle et élémentaire et à la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud, est assurée par la chaufferie bois de la Commune de Saint-Aubin-Le-Cloud, qui exploite en régie directe le service de la distribution publique de chaleur ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle police d'abonnement au service de distribution publique de chaleur, comprenant, en annexe, un nouveau règlement, entre en vigueur le 1er janvier 2020 et abroge les protocoles d'engagements précités ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les termes de la police d'abonnement et du règlement du service de distribution publique de chaleur ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le président à signer la police d'abonnement et le règlement du service de distribution publique de chaleur, pour les écoles maternelle et élémentaire et pour la piscine de Saint-Aubin-Le-Cloud.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER n'a pas pris part au vote.

13 - MARCHE D'EXPLOITATION ET DE GESTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS - APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur Jean-François LHERMITTE estime que la gestion centralisée et externalisée des installations de chauffage communautaires n'est pas du meilleur effet et pose la question de la réactivité du prestataire. Il conviendrait d'avoir une réflexion plus globale sur ce mode de gestion et sur une complémentarité d'interventions techniques entre les communes et la communauté de communes. La réflexion pourrait porter sur tous les contrats de prestations externes.

Monsieur Emmanuel ALLARD indique qu'il s'agit d'un marché signé le 1^{er} juin pour 6 ans. Mais la commission compétente va se pencher sur cette question et sur la coopération avec les communes dans un souci d'efficacité.

Monsieur le Président rappelle qu'avant toute passation de contrat, un comparatif est établi entre intervention en régie ou prestation extérieure.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 février 2020, autorisant le Président à signer le marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et traitement d'eau des bâtiments avec l'entreprise DALKIA, suite à l'attribution du marché par la Commission d'appel d'offres, réunie le 5 février 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission « qualité des équipements et infrastructures - innovation numérique » du 02 octobre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de :

- Retirer du marché les installations du Camping du Tallud (43 PAY),
- Prendre en charge les climatisations du centre de loisirs l'Ile aux Enfants (61 THE),
- Prendre en charge des installations de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, sis 28 rue du Château 79200 PARTHENAY

CONSIDERANT l'augmentation du montant du marché de 0,34 %, définie ci-après :

Evolution du marché annuel					
	Forfait annuel P2 € HT	Forfait annuel P3 € HT	Total P2 P3 € HT	Prestations par prix unitaires € HT	Total P2 P3 et prestations prix unitaires € HT
Marché de base	67 449,70 €	26 000,00 €	3 449,70 €	31 400,00 €	124 849,70 €
Avenant 1	420,30 €	- €	420,30 €	- €	420,30 €
Nouveau marché	67 870,00 €	26 000,00 €	93 870,00 €	31 400,00 €	125 270,00 €

Evolution du marché sur les 6 années					
	Forfait annuel P2 € HT	Forfait annuel P3 € HT	Total P2 P3 € HT	Prestations par prix unitaires € HT	Total P2 P3 et prestations par prix unitaires € HT
Marché de base	404 698,20 €	156 000,00 €	560 698,20 €	188 400,00 €	749 098,20 €
Avenant 1	2 521,80 €	- €	2 521,80 €	- €	2 521,80 €
Nouveau marché	407 220,00 €	156 000,00 €	563 220,00 €	188 400,00 €	751 620,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de valider les dispositions de l'avenant n°1 au marché d'exploitation et de gestion des installations de chauffage, de ventilation, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise DALKIA et toutes pièces afférentes à ce dossier.

14 - MARCHE DE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE DE REFFANNES – SIGNATURE DU MARCHE

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapport, présente le résultat (ci-dessous) de l'analyse des offres par la commission ad'hoc réunie le 15/10/2020 concernant le marché de travaux de l'école de Reffannes. Les montants sont plutôt inférieurs à l'évaluation initiale.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission ad'hoc réunie en date du 15 octobre 2020,

VU le rapport d'analyse des offres ;

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux de restructuration et extension de l'école de Reffannes.

Le marché comporte 12 lots.

Le marché comportait 4 prestations supplémentaires éventuelles :

- P.S.E. 1 : Travaux selon les protocoles établis de la crise sanitaire COVID-19 ;
- P.S.E. 2 : Enrobé cour élémentaire ;
- P.S.E. 3 : Mise en œuvre d'un échangeur à plaques
- P.S.E. 4 : Mise en œuvre d'un plancher chauffant avec échangeur à plaques

Suite à l'analyse des offres réalisée par l'équipe de maîtrise d'œuvre (Architecte BECK, FIAIVRE, CEBI ET ATES), la commission ad'hoc propose de retenir les entreprises suivantes, en y intégrant les travaux des P.S.E. n°1, 2 et 4 :

N° Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	GROS-OEUVRE - TERRASSEMENT - VRD	STPM (St-Léger-de-la-Martinière)	301 619,00
2	CHARPENTE BOIS	Menuiserie BODIN (Parthenay)	54 709,97
3	COUVERTURE	Jean ROBERT (Loudun)	64 945,05
4	ETANCHEITE	SMAC (Migné-Auxances)	11 853,72
5	MENUISERIE EXTERIEURE	AGC SIGLAVER (Chauray)	77 500,00
6	MENUISERIE INTERIEURE	Menuiserie GIRARD (Le Tallud)	25 028,26
7	CLOISON SECHE - PLAFOND - ISOLATION THERMIQUE	VERGNAUD (St-Aubin-le-Cloud)	60 000,87
8	CARRELAGE - FAIENCE	B2S (Frontenay Rohan Rohan)	17 637,33
9	PEINTURE - SOL SOUPLE	BUTET (Pompaire)	31 062,95
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	GUYONNAUD – AUDEBRAND (Parthenay)	78 913,76
11	PLOMBERIE	SPIE BATIGNOLLES (Pompaire)	29 356,53
12	ELECTRICITE	LUMELEC LOIRE (St-Varent)	40 432,00
TOTAL			793 059,44

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de retenir les entreprises énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux avec les entreprises ci-dessus et tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Emmanuel ALLARD, rapporteur, présente globalement les sujets 15, 16, 17 18, 19 et 20 qui concernent des demandes de subventions à déposer auprès du Département des Deux-Sèvres dans le cadre de son plan de relance « 1 000 chantiers ».

15 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE CHÂTILLON-SUR-THOUET

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance. Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de pose d'équipements sanitaires à l'école de Châtillon sur Thouet.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers »

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 11 605,99 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50% du cout HT, soit 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de pose d'équipements sanitaires à l'école de Chatillon sur Thouet, et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE LA MARA DE PARTHENAY

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance. Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de pose de fenêtres à l'école de La Mara à Parthenay.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers »

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 11 361,95 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50% du cout HT, soit 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de pose de fenêtres à l'école de La Mara à Parthenay et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

17 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE LE TALLUD

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance. Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de pose de fenêtres à l'école de Le Tallud.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers »

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 10 206 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50 % du cout HT, soit 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de pose de fenêtres à l'école de Le Tallud et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

18 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE DE SECONDIGNY

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance. Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de couverture à l'école de Secondigny.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers »

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 10 178,70 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50% du cout HT, soit 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de couverture à l'école de Secondigny et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

19 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - ESPACE SPORT DE SECONDIGNY

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance. Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de pose de portes coupe-feu et de fenêtres à l'espace sport de Secondigny.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers »

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 11 590,55 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50% du cout HT, soit 5 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de pose de portes coupe-feu et de fenêtres à l'espace sport de Secondigny et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

20 - PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL « 1 000 CHANTIERS » -DEMANDE DE SUBVENTION - MEDIATHEQUE DE PARTHENAY

Après son plan de soutien, qui a permis d'apporter des aides indispensables dès le début de la crise sanitaire et durant toute la période de confinement, le Département des Deux-Sèvres déploie son plan de relance. Construit pour être efficace immédiatement et répondre à l'urgence d'une conjoncture économique et sociale préoccupante, les différentes actions de ce plan de relance doivent permettre d'amortir les effets de la crise et de redonner du souffle à notre territoire.

Le Conseil Départemental aide à réaliser des chantiers confiés aux artisans locaux. Pour tous travaux d'investissement, il prend en charge 50% de la dépense HT, plafonnée à 10 000 € HT.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine effectue des travaux de réparation des linteaux à la médiathèque de Parthenay.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre du Plan de relance « 1 000 chantiers »

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le plan de relance Départemental « 1 000 chantiers » ;

VU l'avis favorable de la commission « qualité des équipements, infrastructures et innovation numérique » du 02/10/2020 ;

CONSIDERANT le cout des travaux qui s'élève à 8 525,68 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Deux-Sèvres pourrait allouer une subvention à hauteur de 50 % du cout HT, soit 4 262,84 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière dans le cadre des travaux de réparation des linteaux à la médiathèque de Parthenay et notamment à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ASSAINISSEMENT

21 - DIAGNOSTIC AMONT ET PLAN D' ACTIONS POUR LA REDUCTION DES MICROPOLLUANTS SUR LE BASSIN DE LA STATION D'EPURATION DE PARTHENAY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT le projet d'étude visant à rechercher et réduire / supprimer des micropolluants dans les systèmes d'assainissement (RSDE) ;

CONSIDERANT que cette étude comprend la réalisation d'un diagnostic en amont des stations de traitement des eaux usées urbaines (STEU) qui présentent des substances significatives identifiées lors de la campagne de prélèvement 2018-2019 (RDSE) provenant de différents apports possibles : industriel, artisanal, domestique, pluvial, etc.

CONSIDERANT le coût de cette opération, évalué à 51 400 € HT ;

CONSIDERANT qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (50 % du montant HT, soit 25 700 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses) ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Etude	51 400 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	25 700 € (50%)
		CC de Parthenay-Gâtine	25 700 € (50%)
TOTAL	51 400 €	TOTAL	51 400 € (100%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'opération relative au diagnostic et plan d'actions pour la réduction des micropolluants à la station d'épuration de Parthenay,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté ;
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

22 - MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°5

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'afin de prendre en compte les travaux de la Station d'Amilloux (nouvelle station : filtre à plantés de roseaux), il est proposé d'établir un avenant avec l'exploitant actuel SAUR.

Pour exploiter cette nouvelle installation, l'avenant n°5 a pour objet de définir les conditions techniques et financières d'exploitation.

De plus, l'entretien des espaces verts sur les bassins d'orage dits « Wilson » et « Rue du Moulin » est supprimé et revient à la charge de la collectivité.

Le projet d'avenant n°5 est joint à la présente présentation.

L'avenant n°5 a une incidence financière sur le marché :

Montant du marché initial

Partie exploitation :

Montant HT annualisé 693 452,69 €

Montant TTC annualisé	762 797,96 €
Montant HT sur la durée du Marché	6 934 526,90 €
Montant TTC sur la durée du Marché	7 627 979,59 €

Partie prestations sur bon de commande sans exclusivité

Montant HT sur la durée du Marché	348 711,00 €
Montant TTC sur la durée du Marché	383 582,10 €

Montant total du marché

Montant HT sur la durée du Marché	7 283 237,90 €
Montant TTC sur la durée du Marché	8 011 561,69 €

Montants HT :

Avenant n°1		- 55 000,00 €
Avenant n°2	Annuellement :	73 235,54 €
	Sur la durée du marché :	622 502,09 €

Avenant n°3 SANS INCIDENCE FINANCIERE

Avenant n°4

PARTIE EXPLOITATION

Annuellement :	48 560 €
Sur la durée du marché :	267 080 €
	(5,5 ans restants)

Montant du présent Avenant n°5

PARTIE EXPLOITATION

Annuellement :	6 050,68 €
Sur la durée du marché :	27 228,06 €
	(4,5 ans restants)

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE 0 €

Nouveau Montant estimatif du Marché après avenant 5 :

PARTIE EXPLOITATION :

Sur la durée du marché :	7 796 337,05 € HT
--------------------------	-------------------

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE :

348 711,00 € HT

SOIT UN MONTANT TOTAL DE :

Montant HT sur la durée du Marché	8 145 048,05 €
Montant TTC sur la durée du Marché	8 959 552,86 €

Représentant **11,83 %** d'augmentation par rapport au montant estimatif initial du marché

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 30 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 08 octobre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°5 ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 avec l'entreprise SAUR selon le montant HT cité ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier.

23 - MARCHE DE SERVICES POUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°6

Monsieur Philippe ALBERT, rapporteur, explique qu'afin de prendre en compte les conditions d'exploitation de l'assainissement en période de crise sanitaire Covid-19, il est proposé d'établir un avenant avec l'exploitant actuel SAUR.

L'avenant n° 6 est réalisé afin d'intégrer des charges complémentaires relatives à l'hygiénisation nécessaire des boues dans le cadre de l'arrête du 30/04/2020-Covid-19.

Le projet d'avenant n°6 est joint à la présente présentation.

L'avenant n°6 a une incidence financière sur le marché :

Montant du marché initial :

Partie exploitation

Montant HT annualisé	693 452,69 €
Montant TTC annualisé	762 797,96 €
Montant HT sur la durée du Marché	6 934 526,90 €
Montant TTC sur la durée du Marché	7 627 979,59 €

Partie prestations sur bon de commande sans exclusivité

Montant HT sur la durée du Marché	348 711.00 €
Montant TTC sur la durée du Marché	383 582.10 €

Montant total du marché

Montant HT sur la durée du Marché	7 283 237.90 €
Montant TTC sur la durée du Marché	8 011 561.69 €

Montants HT :

Avenant n°1 - 55 000,00 €

Avenant n°2 :

PARTIE EXPLOITATION :

Annuellement : 73 235,54 €

Sur la durée du marché : 622 502,09 €

Avenant n°3 SANS INCIDENCE FINANCIERE**Avenant n°4****PARTIE EXPLOITATION :**

Annuellement : 48 560,00 €

Sur la durée du marché : 267 080,00 €
(5,5 ans restants)

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE 0 €

Avenant n°5**PARTIE EXPLOITATION**

Annuellement : 6 050,68 €

Sur la durée du marché : 27 228,06 €
(4,5 ans restants)

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE 0 €

Montant du présent Avenant n°6 :**PARTIE EXPLOITATION**

SANS INCIDENCE FINANCIERE sur le montant du marché initial

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE :

Estimation de la partie prestation sur bons de commande :

Annuellement : 25 000,30 € HT

Sur la durée du marché : 106 251,27 € HT
(4 ans et 3 mois restants)**Nouveau Montant estimatif du Marché après avenant :****PARTIE EXPLOITATION :**

Sur la durée du marché : 7 796 337,05 € HT

PARTIE PRESTATIONS SUR BONS DE COMMANDE :**454 962,27 € HT****SOIT UN MONTANT TOTAL DE :****Montant HT sur la durée du Marché 8 251 299,32 €**

Montant TTC sur la durée du Marché 9 076 429,25 €

Représentant **13,29 %** d'augmentation par rapport au montant estimatif initial du marché

Il faudrait mener une réflexion à plus grande échelle, au moins départementale, sur la gestion des boues d'épuration qui deviendra de plus en plus problématique.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement du 30 septembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres du 08 octobre 2020 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions de l'avenant n°6 ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°6 avec l'entreprise SAUR selon le montant HT cité ci-dessus et toutes pièces afférentes à ce dossier.

24 - MODALITE D'EPANDAGE DES BOUES ISSUES DU TRAITEMENT DES EAUX USEES PENDANT LA PERIODE DU COVID-19- DEMANDE DE SUBVENTION

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de Covid-19 ;

VU l'avis favorable du conseil d'Exploitation Régie Assainissement du 30 Septembre 2020 ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 30 avril 2020, précité, interdit l'épandage des boues des stations d'épuration produites après le début de l'épidémie lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet préalable d'un traitement d'hygiénisation qui inactive les virus ;

CONSIDERANT l'organisation de l'épandage des boues en 2020 :

- Boues de Pompairain :

- Traitement complémentaire par chaulage à minimum 30% ;
- Suivi du pH de façon journalière des boues produites ;
- Analyses des boues hygiénisées pour vérifier l'abattement des agents pathogènes/ suivi de cet abattement en période d'épandage.

- Boues liquides de Viennay (non hygiénisées) : Transfert des boues vers la station de Pompairain (en entrée de station).

CONSIDERANT le surcoût d'exploitation engendré par cette nouvelle organisation, évalué à 17 693.43 € HT, pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (40 % du montant HT, soit 7 077 €) ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Traitement	17 693,43 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	7 077,00 € (40%)
		CC de Parthenay-Gâtine	10 616,43 € (60%)
TOTAL	17 693,43 €	TOTAL	17 693,43 € (100%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

25 - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE TYPE SEPARATIF DE LA RUE DE GATINE ET DE LA RUE DE LA GARENNE A AMAILLOUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie du 30 Septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement de la Commune d'Amailloux (priorité 1 et 2 - Article 2.3.1 et 2.6 du rapport final phase 4 de l'étude diagnostique) préconise de procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement de type séparatif de la rue de Gâtine et de la rue de la Garenne ;

CONSIDERANT que le coût de cette opération est évalué à 142 302.45 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre (interne) : 6 336.05 € HT,
- diagnostic réseaux avant travaux : 1 668 € HT,
- investigations complémentaires : 2 632.50 € HT,
- travaux : 130 194.90 € HT,
- essai de réception : 1 471 € HT ;

CONSIDERANT qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (70 % du montant HT, soit 99 611 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses) ;

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	142 302,45 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	99 611,00 € (70%)
		CC de Parthenay-Gâtine	42 691,45 € (30%)
TOTAL	142 302,45 €	TOTAL	142 302,45 € (100%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'opération relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement de type séparatif de la rue de la Gâtine et de la rue de la Garenne sur la Commune d'Amailloux,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

26 - REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT DE LA BOUQUETIERE A PARTHENAY – DEMANDE DE SUBVENTION

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

La Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine souhaite procéder à la réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement la Bouquetière à Parthenay.

Le coût de cette opération est évalué à 265 062.26 € HT et se décompose comme suit :

- Diagnostic réseaux avant travaux : 4 875 € HT
- Investigations complémentaires : 7 143 € HT
- Travaux : 238 766.50 € HT
- Essais de réception : 5 091 € HT
- Maîtrise d'œuvre interne : 9 186.76 € HT

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (70 % du montant HT, soit 185 543 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	265 062,26 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	185 543,00 € (70%)
		CC de Parthenay-Gâtine	79 519,26 € (30%)
TOTAL	265 062,26 €	TOTAL	265 062,26 € (100%)

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de Régie du 30 Septembre 2020 ;

VU les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement de la Bouquetière à Parthenay pour un montant de 265 062.26 € HT ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pourrait allouer une subvention à hauteur de 70% du coût HT, soit 185 543 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'opération relative aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du lotissement La Bouquetière à Parthenay,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

27 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE PIERRE DE COUBERTIN ET RUE DE L'ATLANTIQUE A LE TALLUD – DEMANDE DE SUBVENTIONS

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Régie Assainissement du 30 Septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'assainissement du bassin versant de Pompairain (priorité - Article 11.1 du rapport final du SDA) préconise de procéder à la mise en place de réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales, rue de Pierre de Coubertin et rue de l'atlantique sur la commune de Le Tallud ;

CONSIDERANT que le coût de cette opération est évalué à 135 588 .68 € HT et se décompose comme suit :

- maîtrise d'œuvre (interne) : 5 559.88 € HT,
- contrôle avant travaux : 2 625 € HT,
- diagnostic ITV avant travaux : 1 121 € HT,
- investigations complémentaires : 3 720 € HT,
- travaux : 119 827.10 € HT,
- essai de réception : 2 735.70 € HT.

CONSIDERANT qu'une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (70 % du montant HT, soit 94 912 €, sous réserve de l'éligibilité des dépenses).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	135 588,68 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	94 912,00 € (70%)
		CC de Parthenay-Gâtine	40 676,68 € (30%)
TOTAL	135 588,68 €	TOTAL	135 588,68 € (100%)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'opération relative aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement Rue Pierre de Coubertin et Rue de l'Atlantique à Le Tallud,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière possible concernant cette opération, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2020 chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉCHETS

28 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 2 : SERRURERIE, METALLERIE QUAIS, CLOTURES, SIGNALETIQUES – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, attribuant le lot n°2 « serrurerie, métallerie quais, clôtures, signalétiques » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, à l'entreprise C.S.M, pour un montant de 246 612,43 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques » réunie en date du 05 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que de nouveaux prix unitaires doivent être pris en compte dans le marché et que les quantités opérées dans le cadre du chantier doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence financière sur le montant global du marché :

Montant initial du Marché :	246 612,43 € HT,
Montant de l'avenant 1 :	- 11,54 € HT,
Nouveau Montant du marché :	246 600,89 € HT,

soit une diminution de 0,01 % du marché initial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 1 au lot 2 « serrurerie, métallerie quais, clôtures, signalétiques » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au lot 2, conclu avec l'entreprise C.S.M. et tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas pris part au vote.

29 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 3 : BATIMENTS – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, attribuant le lot n°3 « bâtiments » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, à la SARL FRAFIL CONSTRUCTION, pour un montant de 322 000 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission « inclusion Environnementale dans les politiques publiques » réunie en date du 05 octobre 2020 ;

CONSIDERANT que de nouveaux prix unitaires doivent être pris en compte dans le marché et que les quantités opérées dans le cadre du chantier doivent être modifiées ;

CONSIDERANT que ces modifications ont une incidence financière sur le montant global du marché :

Montant initial du Marché :	322 000,00 € HT,
Montant de l'avenant 1	1 807,36 € HT,
Nouveau Montant du marché	323 807,36 € HT,

soit une augmentation de 0,56 % du marché initial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant 1 au lot 3 « bâtiments » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au lot 3, conclu avec l'entreprise SARL FRAFIL Construction et tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas pris part au vote.

30 - MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE PARTHENAY, AMAILLOUX ET THENEZAY – LOT 4 : ELECTRICITE, ECLAIRAGE, VIDEO PROTECTION – APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

PRESENTATION GROUPEE :

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 juillet 2019, attribuant le lot n°4 « électricité, éclairage, vidéo protection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénézay, à l'entreprise CIGEC, pour un montant de 55 500 € HT ;

VU l'avis favorable de la commission « Inclusion Environnementale dans les politiques publiques » réunie en date du 05 octobre 2020 ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle figurant dans la délibération du 25 juillet 2019, quant au montant initial du marché (indication d'un montant initial de 55 000 €) ;

CONSIDERANT que de nouveaux prix unitaires doivent être pris en compte dans le marché et que les quantités opérées dans le cadre du chantier doivent être modifiées ;

CONSIDERANT l'incidence financière de ces modifications sur le montant global du marché :

Montant initial du Marché :	55 500,00 € HT
Le montant de l'avenant 1 :	3 140,46 € HT.
 Nouveau Montant du marché :	 58 640,46 € HT

Soit une augmentation de 5,65 % du marché initial.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de prendre acte de l'erreur matérielle figurant dans la délibération du 25 juillet 2019,
- d'accepter les termes de l'avenant 1 au lot 4 « électricité, éclairage, vidéo protection » du marché de travaux pour la réhabilitation et mise aux normes des déchèteries de Parthenay, Amailloux et Thénezay, ci-annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant 1 au lot 4, conclu avec l'entreprise CIGEC et tout document relatif à ce dossier.

Madame Marie-Noëlle BEAU n'a pas pris part au vote.

CYCLE DE L'EAU

31 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE THOUET

Monsieur le Président explique que la Préfecture a demandé à la Communauté de communes de désigner son représentant à la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Thouet.

Monsieur Olivier CUBAUD explique que la commission locale de l'eau est une instance qui travaille à la planification de la politique de l'eau sur un bassin versant, celui du Thouet ici en l'occurrence qui porte sur 3 départements. Il est composé de 3 collèges : des services de l'Etat, des usagers et les élus. Le collège d'élus est en grande partie renouvelé à la suite des élections municipales. Monsieur CUBAUD, représentant le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet, en est actuellement le Président. Il est important que la communauté de communes soit représentée par rapport à ses compétences. Il est important qu'elle participe à l'élaboration des documents du SAGE qui vont donner des objectifs en matière de la qualité de l'eau et également des objectifs quantitatifs à respecter, pouvant générer des politiques publiques à ambition forte. Méconnue du grand public, cette instance peut être amenée à donner des avis et des orientations sur des grands projets.

Monsieur Philippe ALBERT est candidat pour représenter la communauté de communes car il estime qu'il y a un enjeu quantitatif très important sur le bassin du Thouet, par rapport au Cébron notamment, pour l'eau potable, l'eau d'irrigation et l'eau de milieux.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 212-4 et R. 212-29 et s. ;

VU l'arrêté préfectoral n°79-2019-12-20-004 en date du 20 décembre 2019, portant statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet en date du 31 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, sur proposition du Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner son représentant au sein de cet organisme par un vote à main levée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide :

- désigner Monsieur Philippe ALBERT en tant que représentant de la Communauté de communes à la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Thouet.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alexandre MARTIN souhaite répondre aux questions relatives à la Jeunesse qui ont été posées en Conseil municipal de Parthenay lors de l'examen du dernier rapport d'activités communautaire. Il regrette que ces questions n'aient pas été posées en Conseil communautaire. Concernant la réhabilitation du bâtiment dit « TIPIC » à Parthenay, il est certes abandonné eu égard à son coût exorbitant (2 300 000 € HT, hors ingénierie et imprévus), mais le projet de campus de projets à Parthenay n'est nullement remis en cause. Le campus est considéré comme un véritable outil pour les différents partenaires, les référents jeunesse et pour les premiers concernés : les jeunes. Il faut remettre aujourd'hui les jeunes au centre du débat. La politique Jeunesse ne se résume pas uniquement à ce seul projet, et encore moins à ce seul bâtiment.

De nombreuses autres actions existent ou se mettent en place :

- rencontres organisées depuis fin juin avec le monde associatif,
- travail poursuivi sur la CTG (Convention territoriale Globale) avec la CAF et la MSA, et la position de la collectivité sur la Prestation de Service Jeunes,
- le chantier d'insertion (projet en cours pour équiper le campus de projets de Ménigoute),
- les groupes de travail de la commission « Jeunesse et citoyenneté » qui réfléchissent à l'accompagnement des communes dans la mise en place des conseils municipaux de jeunes et à l'élargissement éventuel du dispositif « argent de poche » à la communauté de communes,
- les campus de projets et leurs animations,
- l'accompagnement par les référents jeunesse, intégrés aux groupes de travail de la commission,
- l'implication, dans la commission, des communes ayant véritablement la volonté de développer leur politique jeunesse (tout le territoire communautaire est représenté),
- développement de la coopération et de la communication avec la Maison de l'emploi,
- etc ...

Il ne faut pas se focaliser sur un bâtiment. Le campus est un outil d'aide à la mise en place de toutes ces actions, il est le support de leur développement. Il n'a jamais été question de remettre en cause le projet de campus de Parthenay. Bien au contraire. La CCPG travaille en collaboration avec la Ville de Parthenay afin de mener une véritable politique pour la jeunesse. Il est déterminant d'impliquer les jeunes dans cette démarche.

Monsieur le Président partage ce point de vue. L'essentiel est la jeunesse et non les bâtiments.

Monsieur Hervé-Loïc BOUCHER partage ce qui vient d'être dit. Il ne faut pas que le Conseil communautaire soit à la remorque du Conseil municipal.

O
O O
O

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Président** lève la séance à 19 h 50.

Le compte rendu sommaire du Conseil Communautaire a été affiché du 26 octobre 2020 au 10 novembre 2020.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le PRESIDENT ;

Les MEMBRES ;

Signé